



Message du Conseil communal au Conseil général n° 63 du 11 janvier 2016

OBJET : Règlement de police communale

1. INTRODUCTION

L'harmonisation des bases légales de la commune mixte de Haute-Sorne se poursuit.

A ce titre, le nouveau règlement de police locale constitue un maillon essentiel de la réglementation communale.

Actuellement, il sied de rappeler que, tant qu'un nouveau règlement n'a pas été adopté par le Conseil général, ce sont les règlements des anciennes communes qui s'appliquent.

Cette situation complique singulièrement les choses. C'est pourquoi il est urgent, pour la nouvelle commune mixte de Haute-Sorne, de disposer d'un instrument qui permette **d'uniformiser les régimes disparates en matière de police locale.**

Ainsi, l'ensemble du territoire communal sera soumis aux mêmes règles.

2. PROCEDURE

L'élaboration du règlement de police communale a été confiée à la Commission du Dicastère "Mairie".

Le projet de règlement, soumis à l'appréciation du Conseil général, a été élaboré sur la base du règlement-type mis à disposition par le Canton. Les dispositions en vigueur dans les anciennes communes ont également été prises en considération. Il a fait l'objet d'un examen préalable par le Service des communes, lequel a modifié ou supprimé certaines propositions émises par la Commission.

De son côté le Conseil communal a examiné et approuvé ce règlement lors de sa séance du 23 novembre 2015.

3. CONSIDERATIONS GENERALES

En résumé, le nouveau règlement de police a pour but :

- d'assurer l'ordre et la sûreté générale
- de faire observer les lois et les règlements
- de veiller à la sécurité et à la tranquillité des habitants
- de veiller au respect de la propreté publique et privée
- de diminuer les atteintes excessives à l'environnement
- de réprimer les troubles

sur l'ensemble du territoire de la commune mixte de Haute-Sorne.

Ce règlement complète la législation fédérale et cantonale en la matière. Il permet en outre d'éviter les dérives autoritaires, tout en garantissant le respect des libertés individuelles.

La compétence en matière de police locale appartient au Conseil communal.

4. NOUVEAUTE

La nouveauté réside dans le fait qu'une section du règlement est consacrée à la vidéosurveillance. Il s'agit de la section X.

La vidéosurveillance proposée se veut dissuasive. Elle a pour but d'éviter tout type d'infraction contre les biens. Elle sera installée à titre provisoire ou définitif, pour des cas particuliers et dans les zones autorisées par le règlement.

Les propositions concernant la vidéosurveillance ont été validées par le préposé à la protection des données et à la transparence Jura/Neuchâtel (PPDT).

La vidéosurveillance nécessite une base juridique. En la circonstance, le Conseil communal et la Commission du dicastère "Mairie" ont estimé que l'insertion d'une base légale dans le cadre du règlement de police communale, plutôt que l'élaboration d'un règlement spécifique, constituait la solution la mieux adaptée.

5. INCIDENCES FINANCIERES

Aucune, si ce n'est une variation du montant des amendes qui pourraient être ou seront infligées.

6. CONCLUSION

Le Conseil communal et le dicastère "Mairie" préavisent favorablement cet objet et invitent le Conseil général à adopter ce règlement tel qu'il lui est soumis.

Un exemplaire de ce dernier est joint au présent message.

Haute-Sorne, le 11 janvier 2016

Au nom du Conseil communal
Le Président **Le Secrétaire**

Jean-Bernard Vallat

Michel Guerdat

Annexe : ment.